

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 5 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué le 28 juin 2023 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire

Etaient Présents :

Mesdames : Muriel BONHOMME, Bérengère BONNET, Laurence DOUSSINET, Camille Herbulot, Sophie MARTIN,

Messieurs : Adelin BAIGET, Didier BELAIR, David GIOTTO, Pascal SAUVAGNAC, Jacques VENTRE.

Etaient absents excusés : Barbara WATIEZ., Stéphanie REMAZEILLES, Anthony ELARBI, Didier MARTY, Pierre VAISSET

Procurations : Mme Stéphanie REMAZEILLES a donné procuration à Mme Laurence DOUSSINET. M. Anthony ELARBI a donné procuration à Monsieur Didier BELAIR, M. Didier MARTY a donné procuration à M. David GIOTTO, M. Pierre VAISSET a donné procuration à M. Jacques VENTRE

Mme DOUSSINET Laurence a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande de rattacher à l'ordre du jour pour délibération :

Objet : Demande de subvention –Aménagement d'un caniveau béton entre terrain tennis et propriété privée

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023
- 3- Attribution de compensation 2023
- 4- Attribution de subventions aux associations
- 5- Réaménagement dette-demande de maintien de garantie
- 6- Installation de panneaux voltaïques sur les toitures – Plan Climat Energie Territorial
- 7- Augmentation des tarifs de l'ALAE
- 8- Tarifs et dimensions des concessions du cimetière
- 9- Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail
- 10- Mise à jour du tableau des effectifs
- 11- Carte Cadeaux Naissance Mme Anaïs Bertrand
- 12- Demande de subvention - Aménagement d'un espace vert au sein du groupe scolaire
- 13- Demande de subvention – Réfection des allées du cimetière
- 14- Demande de subvention - Equipement mobilier urbain
- 15- Demande de subvention – Aménagement plateforme pour abris bus
- 16- Demande de subvention – Création Trottoir Route des Pyrénées-RD35
- 17- Demande de subvention – Aménagement d'un chemin piéton au Carrefour Lakanal

DELIBERATIONS

- 1- Attribution de compensation 2023
- 2- Attribution de subventions aux associations
- 3- Réaménagement dette-demande de maintien de garantie
- 4- Installation de panneaux voltaïques sur les toitures – Plan Climat Energie Territorial
- 5- Augmentation des tarifs de l'ALAE
- 6- Tarifs et dimensions des concessions du cimetière
- 7- Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail
- 8- Mise à jour du tableau des effectifs
- 9- Carte Cadeaux Naissance Mme Anaïs Bertrand
- 10- Demande de subvention - Aménagement d'un espace vert au sein du groupe scolaire
- 11- Demande de subvention - Réfection des allées du cimetière
- 12- Demande de subvention - Equipement mobilier urbain
- 13- Demande de subvention - Aménagement plateforme pour abris bus
- 14- Demande de subvention - Création Trottoir Route des Pyrénées-RD35
- 15- Demande de subvention - Aménagement d'un chemin piéton au Carrefour Lakanal
- 16- Demande de subvention - Aménagement- d'un caniveau béton entre terrain tennis et propriété privée

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

Est élue secrétaire de séance :

Rapporteur : Mr Adelin BAIGET, 1^{er} adjoint

En application de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre
Néant

Objet : Attribution de compensation**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 5 juin 2023 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2023 (délibération S202306004).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2023 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2023 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
 - la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
 - la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur,
- d'autre part, les coûts des services communs :
- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2022. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,
 - la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC. Au cours de la Conférence des Maires du 02/10/2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.
- Des **travaux de fonctionnement de la voirie** :
 - Ces travaux sont constitués :
 - Des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- Des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Madame le Maire/Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les montants des enveloppes voirie en fonctionnement pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2023 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
 - d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Part : 10	Voix exprimées : 14	voix pour : 14	voix nulle : 0	abstention : 0
-----------	---------------------	----------------	----------------	----------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2023-17**Objet : Attribution de subventions aux associations**▪ **Exposé des motifs**

Vu les demandes de subvention déposées par les associations,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023,
Considérant l'intérêt public local de l'association,

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

➤ **Décident d'attribuer les subventions suivantes :**

Associations subventionnées	Montant
ACCA	600.00 €
APE Association Parents Elèves	650.00 €
COC Club Omnisports Côteaux	900.00 €
COMITE DES FETES	700.00 €
MOSAIQUE	3200.00 €
OCCE Ecole de Pechbusque	3300.00 €
QUATRE VENTS	400.00 €
THE A LA PECHE	500.00€
LOCATERRE	600.00€
Total subventions	10 850.00 €

Part : 10 Voix exprimées : 14 voix pour : 14 voix nulle : 0 abstention : 0

➤ *Note du secrétaire de séance : néant*

DCM n°2023-18**Objet : Réaménagement dette-demande de maintien de garantie**

PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION LOYER MODERE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par CMNE DE PECHBUSQUE, ci-après le Garant.

En conséquence, la commune de Pechbusque est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(aux) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30/12/2022 est de 2,00 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges

Part : 10 Voix exprimées : 14 voix pour : 14 voix nulle : 0 abstention : 0

➤ *Note du secrétaire de séance : néant*

DCM n°2023-19**Objet : Installation de panneaux solaires sur les toitures – Plan Climat Energie Territorial**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, des solutions favorables aux énergies renouvelables doivent être recherchées. Par ailleurs, un grand nombre d'administrés souhaite investir dans les énergies renouvelables.

La Commune de Pechbusque pourrait intervenir dans cette démarche selon deux actions :

- Encourager toute démarche tendant à la mise en place de moyens permettant le développement des énergies renouvelables et notamment soutenir la création d'organisations citoyennes, s'appuyant sur l'investissement citoyen pour la production d'énergies renouvelables.
- Mettre une ou plusieurs toitures des bâtiments communaux à disposition de ces organisations selon des modalités à définir.

Il propose alors au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur cette démarche et ces deux actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Part : 10 Voix exprimées : 14 voix pour : 14 voix nulle : 0 abstention : 0

➤ *Note du secrétaire de séance : néant*

DCM N°2023-20**Objet : Augmentation des tarifs de l'ALAE**▪ **Exposé des motifs**

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le marché public de service signé avec Loisirs Education et Citoyenneté – Grand Sud relatif à l'organisation et à la gestion de l'accueil de loisirs associé à l'école pour,
Considérant que l'ensemble de ces éléments a une incidence sur le budget communal,
Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour les temps périscolaires de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole,

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal décident :

- **D'adopter les tarifs déclinés dans le tableau ci-dessous**
- **De dire qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023,**

TARIFS ALAE à compter du 1^{er} Septembre 2023

	0,00-599,00	600,00-769,00	770,00-1099,00	1100,00-1499,00	1500-3200	3201 et plus
	PU	PU	PU	PU	PU	PU
Matin	0.55 €	0.65 €	0.87 €	0.99 €	1.17 €	1.37 €
Midi	1.44 €	1.70 €	2.10 €	2.40 €	2.90 €	3.20 €
Soir	1.05 €	1.27€	1.62 €	1.91 €	2.26 €	2.57 €
Total par jour 3 temps	3.04 €	3.62 €	4.59 €	5.30 €	6.33 €	7.14 €
Total par mois 3 temps	42.56	50.68 €	59.67 €	74.20 €	88.62 €	99.96

Part : 10 Voix exprimées : 14 voix pour : 14 voix nulle : 0 abstention :0

➢ *Note du secrétaire de séance : néant*

DCM n°2023-21**Objet : Tarifs et dimensions des concessions du cimetière****Exposé des motifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière délibération fixant la tarification des concessions dans le cimetière communal a eu lieu le 13 avril 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir la tarification par l'adoption de la nouvelle grille suivante à compter du 1^{er} août 2023 : Augmentation de 10 % des concessions

DIMENSIONS CONCESSIONS	Durée	Tarifs au 01/04/2019	Tarifs 1/08/ 2023
1m x 2m	15 ans	100 €	110 €
1m x 2m	30 ans	200 €	220 €
1m x 2m	100 ans	300 €	330 €
2m x 3m	50 ans	500 €	550 €
2m x 3m	100 ans	700 €	770 €
1.40m x 2.60m	50 ans	400 €	440 €
1.40m x 2.60m	100 ans	600 €	660 €
Columbarium	30 ans	200 €	220 €
Columbarium	100 ans	400 €	440 €
1m x 1m (urne)	15 ans	50 €	55 €
1m x 1m (urne)	30 ans	100 €	110 €
1m x 1m (urne)	100 ans	150 €	165 €

Délibération :

L'exposé entendu, les membres du Conseil Municipal,

- **Approuvent le projet présenté**

Part : 10 Voix exprimées : 14 voix pour : 14 voix nulle : 0 abstention :0

➢ *Note du secrétaire de séance : néant*

DCM n°2023-22**Objet : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 créant l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{er} classe à une durée hebdomadaire de 28 heures.

Vu l'avis du Comité technique rendu le 27 juin 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de répondre à la demande de l'agent qui souhaite diminuer son temps de travail sur la commune.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La suppression, à compter du 1^{er} septembre et d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif

Part : 10 Voix exprimées : 14 voix pour : 14 voix nulle : 0 abstention :0

➢ *Note du secrétaire de séance : néant*

DCM n°2023-23**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**▪ **Exposé des motifs**

Le Maire expose qu'il convient, à chaque création/suppression/modification de postes, d'actualiser chaque année le tableau des effectifs communaux titulaire.

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le tableau des effectifs titulaires tel que présenté ci-après et arrêté à la date de la présente délibération :

Agents titulaires

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ière classe	1 poste à 32h
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ière classe	1 poste à 23h
Adjoint Administratif territorial 2ième classe	1 poste à 23h
Adjoint Technique	1 poste à 31h
Adjoint Technique	1 poste à 35h
Adjoint Technique principal 1 ^{ème} classe	1 poste à 35 h
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{er} classe	1 poste à 31h
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 31h
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 20h
Rédacteur	1 poste à 28h
Rédacteur	1 poste à 32 h

Agents contractuels

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	1 poste à 20h - CDD
Adjoint technique territorial	1 poste à 18h - CDD
Adjoint technique territorial	1 poste à 35h - CDD

Part : 10 Voix exprimées : 14 voix pour : 14 voix nulle : 0 abstention : 0

- Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2023-24**Objet : Carte Cadeaux Naissance Mme Anaïs Bertrand**

Monsieur le Maire informe que suite à la naissance de la petite Nina, fille de Madame Anaïs Bertrand adjoint technique au service scolaire, il propose pour cet heureux événement d'offrir une ou des cartes cadeaux échangeables dans de nombreuses grandes enseignes commerciales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter une dépense totale de cinq cents euros.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents,
- Dit que la somme est prévue au budget communal au compte 6232 de la section de fonctionnement,

Demande à Monsieur le préfet de bien vouloir viser la présente délibération

Part : 10 Voix exprimées : 14 voix pour : 14 voix nulle : 0 abstention : 0

- Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2023-25**Objet : Demande de subvention – Aménagement d'un espace vert au sein du groupe scolaire**▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'aménager un espace vert en îlot de fraîcheur au sein du groupe scolaire En effet afin de s'adapter au changement climatique avec de plus en plus d'épisodes caniculaires qui surviennent en pleine période scolaire, Monsieur le Maire propose de créer cet îlot de fraîcheur dans le contre bas de la cour de récréation. Cet aménagement permettra aux enfants de bénéficier d'un espace accueillant, végétalisé et ombragé.

Le montant de ce projet d'élève à 25 000 €

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'aménager cet « îlot de fraîcheur » afin de créer un espace avec un confort thermique.
- Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention au taux de 40 % du montant hors taxe de la dépense
- De financer cette opération sur le budget 2023 en section d'investissement

Part : 10 Voix exprimées : 14 voix pour : 14 voix nulle : 0 abstention : 0

- Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2023-26**Objet : Demande de subvention – Réfection des allées du cimetière**▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection des allées du cimetière communal situé route des Pyrénées. Ces travaux faciliteront l'accessibilité des lieux.

Le montant de ce projet d'élève à 13 000 €

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'entreprendre les travaux de réfection des allées du cimetière
- Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention au taux de 40 % du montant hors taxe de la dépense
- De financer cette opération sur le budget 2023 en section d'investissement

Part : 10 Voix exprimées : 14 voix pour : 14 voix nulle : 0 abstention : 0

- Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2023-27

Objet : Demande de subvention - Equipement mobilier urbain

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d'acquérir des bancs afin d'aménager l'espace urbain de la collectivité. Ce mobilier sera installé sur différents sites de la commune, il permettra aux usagers de se retrouver dans un espace de convivialité afin de se reposer ou d'échanger.

Monsieur le Maire précise qu'investir dans du mobilier urbain c'est penser sur du long terme et qu'il est donc nécessaire de prendre en compte le facteur de durabilité des équipements choisis. Le banc en béton répond à cette attente.

Le montant total de cette acquisition s'élève à : 5000 €

Délibération :

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir le mobilier visé en exposé des motifs
- Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention au taux de 40 % du montant hors taxe de la dépense
- De financer cette opération sur le budget 2023 en section d'investissement

Part : 10	Voix exprimées : 14	voix pour : 14	voix nulle : 0	abstention :0
-----------	---------------------	----------------	----------------	---------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2023-28

Objet : Demande de subvention – Aménagement de plateforme pour abris-bus

Exposé des motifs

Dans le cadre de la réalisation du nouveau lotissement « Bounot », Monsieur le Maire informe sur la nécessité de créer un abri bus sur un point d'arrêt de la ligne scolaire « Route des Coteaux » afin de faciliter le transport et d'améliorer le confort des élèves en les protégeant des conditions météorologiques

le montant total de ces travaux s'élève à : 3350 €

Délibération

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'effectuer l'aménagement de la plateforme pour abris bus
- Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention au taux de 40 % du montant hors taxe de la dépense

De financer cette opération sur le budget 2023 en section d'investissement.

Part : 10	Voix exprimées : 14	voix pour : 14	voix nulle : 0	abstention :0
-----------	---------------------	----------------	----------------	---------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2023-29

Objet : Demande de subvention – Création de trottoirs Route des Pyrénées-RD35

Exposé des motifs

Dans le cadre de la sécurisation pour l'accès aux commerces du nouveau lotissement « Bounot », Monsieur le Maire informe sur la nécessité de créer des trottoirs en béton sur une partie de la Route des Pyrénées-RD35. Ces trottoirs ont des fonctions de prévention des accidents de la circulation routière et amélioreront l'accessibilité voiries des usagers

Le montant total de ces travaux s'élève à : 33 600 €

Délibération

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer l'aménagement de trottoir route des Pyrénées
- Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention au taux de 40 % du montant hors taxe de la dépense
- De financer cette opération sur le budget 2023 en section d'investissement

Part : 10	Voix exprimées : 14	voix pour : 14	voix nulle : 0	abstention :0
-----------	---------------------	----------------	----------------	---------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2023-30

Objet : Demande de subvention – Aménagement d'un chemin piéton au carrefour Lakanal

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal sa volonté d'améliorer la sécurité des piétons notamment entre le secteur Lakanal et la zone « Bounot » en proposant un chemin piéton. Il rappelle que cet aménagement permettrait de sécuriser les déplacements des usagers entre les quartiers résidentiels, l'accès au cimetière et les futurs commerces du lotissement.

Le montant total de ces travaux s'élève à : 9147.00€

Délibération

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'effectuer l'aménagement d'un chemin piéton au carrefour Lakanal
- Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention au taux de 40 % du montant hors taxe de la dépense
- De financer cette opération sur le budget 2023 en section d'investissement

Part : 10	Voix exprimées : 14	voix pour : 14	voix nulle : 0	abstention :0
-----------	---------------------	----------------	----------------	---------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2023-31

Objet : Demande de subvention –Aménagement d'un caniveau béton entre terrain tennis et propriété privée

▪ **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité de canaliser l'eau qui se déverse sur le terrain de tennis et sur le terrain de basket pour les envoyer sur le fossé situé Chemin du Christ afin d'éviter qu'elle se répande dans le sous-sol de la propriété privée. Les fortes précipitations qui semblent actuellement se renouveler très fréquemment, justifient que ce problème soit sérieusement étudié et traité.

Le montant total de ces travaux s'élève à : 26 000.00€

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'effectuer l'aménagement d'un caniveau béton entre terrain tennis et propriété privée
- Sollicite le Conseil Départemental pour une subvention au taux de 40 % du montant hors taxe de la dépense
- De financer cette opération sur le budget 2023 en section investissement

Part : 10	Voix exprimées : 14	voix pour : 14	voix nulle : 0	abstention : 0
-----------	---------------------	----------------	----------------	----------------

➤ *Note du secrétaire de séance : néant*

La séance est levée à 21H00

La secrétaire de séance
Laurence DOUSSINET

Le Maire
Didier BELAIR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse-date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :-à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit :-deux mois après l'introduction du recours gracieux.